

Conditions générales location « Gîte des Lauriers » PLERGUER

DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit ou maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat daté et signé, accompagné de l'acompte (30 %) du montant de la totalité du séjour avant la date indiquée sur le contrat. Le solde de la location sera réglé à la remise des clés, le jour de l'arrivée dans le gîte. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

DEPOT DE GARANTIE (ou caution) :

Le montant du dépôt de garantie est de **200 €+ 80 €** pour l'animal. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués et ceci pour répondre à la perte ou dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier, ou autres.

En règle générale (quand le locataire quitte les lieux à l'heure prévue dans le contrat ou à une heure convenant au propriétaire) il sera restitué au locataire au moment du départ (après état des lieux) ou au maximum deux mois après la date du départ, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc...

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après inventaire de sortie.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation du loyer.

UTILISATION DES LIEUX :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. En cas de non respect de cette clause, le ménage sera facturé au locataire **40 €**

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait à l'entrée dans les lieux.

CAPACITE :

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité maximum 6 personnes (les enfants de moins de deux ans ne sont pas pris en compte pour la capacité). Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location .

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 h pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du locataire. En cas de non réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et enverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine. En conséquence, il aura un délai d'un maximum de deux mois après la date de départ pour restituer le dépôt de garantie, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, du nettoyage éventuel etc... L'état de propreté du gîte à l'arrivée devra être constaté dans l'état des lieux. En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite des travaux estimés par le devis .

ANIMAUX :

Le présent contrat précise que le locataire peut séjourner en compagnie **d'un animal domestique avec accord préalable des propriétaires**. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire

a - annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux .Toutefois l'acompte pourra être restitué si la location a pu être relouée pour la même période et au même prix déduction faite des frais éventuels des frais causés par cette annulation.

b - Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

c - **Si le séjour est écourté par le locataire, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.**

d - En cas d'annulation par le propriétaire, ce dernier reverse au locataire le double du montant de l'acompte qu'il a perçu dès notification de la dite annulation.

LITIGES :

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne Départementale des gîtes de France dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

ASSURANCES :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques, il devra présenter une attestation au propriétaire à l'entrée dans les lieux de la location.

PAIEMENT DES CHARGES :

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire des charges non incluses dans le prix de la location. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat et dans la fiche descriptive, un justificatif est remis au locataire par le propriétaire.